

Contrat de vente

Entre :

Global son 84 représenté par : Mr DATI Marc

Et :

www.globalson84.com

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Représenté par : En sa qualité de :

responsable..... dénommé l'acheteur, d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A) Le vendeur dispose du droit de représentation en France et en Europe de la prestation suivante pour laquelle il s'est assuré le concours du personnel nécessaire à sa réalisation.

B) Cette prestation comprend :

C) L'acheteur s'est assuré de la disposition du lieu de la prestation dont il déclare qu'elle satisfait aux conditions exposées dans ce présent contrat,

ARTICLE 1 – OBJET – Le vendeur s'engage à effectuer sa/ses prestation(s) dans les conditions définies ci-après :

DATE(S) :

LIEU :

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU VENDEUR – Le vendeur assurera la responsabilité de la prestation et de son bon déroulement dans les termes du présent contrat et/ou ses avenants. En qualité d'employeur, il assurera la responsabilité des rémunérations, charges sociales comprises de son personnel attaché à la prestation.

MATERIEL(S) MIS A DISPOSITION DE L'ACHETEUR :

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR – L'ACHETEUR fournira le lieu, qui devra impérativement être aux normes en vigueur. L'acheteur devra également fournir les autorisations nécessaires en vigueur dans la législation en particulier pour les manifestations en extérieur.

ARTICLE 4 – L'acheteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires aux risques liés aux prestations particulières.

contact@globalson84.com

ARTICLE 5 – PRIX DE VENTE – La vente est conclue au prix de : €. Un acompte de 30% soit.....€ devra être versé, pour confirmation du présent contrat. Le solde de la rémunération soit,€ devra être effectué au cours de la représentation.

ARTICLE 6 – ANNULATION/REPORT – Sauf en cas de force majeure (Guerre, inondations, deuil National, etc), si la prestation ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, versera la totalité du contrat. Pour l'extérieur, en cas d'intempéries, soit l'acheteur s'entend avec le vendeur pour fixer une autre date dans les quinze jours suivants, soit l'acheteur versera 30% si aucun matériel n'est monté ou la totalité si le matériel est monté. Toutefois l'acheteur dispose d'un délai légal de rétractation de 7 jours à la date de signature du contrat.

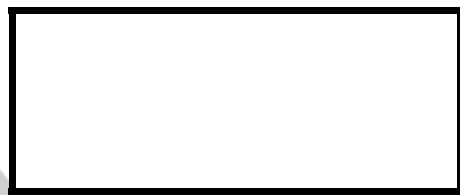
ARTICLE 7 – LOI ET COMPETENCE JURIDIQUE DU CONTRAT – Le présent contrat régi par la loi Française. Le Français est la langue faisant foi quant à l'interprétation de ses termes. En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Avignon, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 – CONDITIONS PARTICULIERES ET/OU AVENANTS(S) – Les conditions particulières et techniques pour la bonne exécution du contrat seront répertoriées s'il y a lieu sur document(s) séparé(s).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE CIVILE – L'acheteur est responsable du matériel fournit par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, dégâts des eaux ou vandalisme et ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela, obligation lui est donné d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

NB:la déclaration et/ou règlement dus à la SACEM sont à la charge de l'organisateur .

Fait en deux exemplaires et de bonne foi à, le.....(date)



Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Le contrat comporte 2 pages

contact@globalson84.com